

COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 03/02/2023

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le 03 février 2023 à 18 h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. ZENTNER Franck, Maire.

Etaient présents : ZENTNER Franck, BAUDART Frédéric, MABIRE Jean Louis, PIOT Lucas, GOMES TILLOY Hélène, GILLON Angélique, JACQUES Alex, COQUILLARD Jean-Marie, VAIRY Laetitia, ROBIN Jean-Jacques

Date de la convocation
27/01/2023

Absents excusés : ARBELIN David, AUTIN Philippe, FAILLIET Nathalie
Absent : MICHELET Aline, CELLIER Denis

Date d'affichage de la
convocation
27/01/2023

Mme FAILLIET Nathalie a donné procuration à M. ROBIN Jean-Jacques
M. ARBELIN David a donné procuration à M. MABIRE Jean Louis
M. AUTIN Philippe a donné procuration à Mme GOMES TILLOY Hélène

Monsieur Jean-Marie COQUILLARD est désigné secrétaire.

Délibération 2023-1-4

Opération OPAH 2023-2027

Lors de la précédente OPAH (2007-2012), la commune a été partenaire de l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Région et la Communauté de Communes dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Confortée par le succès de cette opération et des bénéfices retirés par les occupants et les collectivités territoriales, la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise a souhaité voir se renouveler cette dynamique.

Aussi, par délibération du 28 avril 2022, elle a approuvé le lancement de l'OPAH 2022-2027 et la participation financière des partenaires potentiels de l'opération que sont l'ANAH, la Région, la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise et les 60 communes membres.

L'objectif est d'encourager la réhabilitation de 400 logements dont 50 logements locatifs. Une enveloppe financière de 4 252 630 € devrait inciter et aider les propriétaires privés.

Le maire de la commune de LA NEUVILLE AU PONT propose d'aider financièrement les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de la commune à hauteur de 10 % du solde TTC restant à charge après subvention, dans la limite de 1 000 €uros par dossier et d'un dossier par propriétaire.

Il propose pour cela de voter une enveloppe annuelle de 2000 € sur les budgets 2023 à 2027.

Le COMAL SOLIHA 51 serait en charge de la gestion de l'enveloppe annuelle et du versement propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de la Commune.

Un bilan annuel serait établi au mois de décembre de chaque année

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Affiché le

la Commune de LA NEUVILLE

ID : 051-215103714-20230203-2023_1_4-DE

Une convention de règlement de fonctionnement serait signée entre LA NEUVILLE AU PONT et le COMAL SOLIHA 51 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2027.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide l'aide financière communale pour des travaux subventionnés dans le cadre de l'OPAH, aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de la commune,
- Précise que la participation sera à hauteur de 10 % du solde TTC restant à charge du propriétaire de la commune, dans la limite de 1000 € par dossier,
- Décide d'allouer une enveloppe annuelle de 2000 € sur le budget 2023 qui sera versée sur le compte bancaire du COMAL SOLIHA 51
- Précise que les dossiers instruits entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 décembre 2022 bénéficieront de l'aide financière, sur les critères énoncés, sur l'enveloppe 2023
- Précise que la subvention pourra être renouvelée tous les ans jusqu'en 2027, date de fin de l'OPAH
- Autorise le Maire à signer une convention de règlement de fonctionnement avec le COMAL SOLIHA 51 pour la gestion de l'enveloppe annuelle de subvention et toute autre pièce afférente à ce dossier.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 03/02/2023

Le Maire

Franck ZENTNER

